

RÉTRIBUTIONS - CONVENTION COLLECTIVE APTP-APASQ

En vigueur du 28 janvier 2021 au 27 janvier 2022

Cachets minimums - incluant 25 représentations

0 à 80 places		81 à 174 places		175 à 499 places		500 places et plus	
Décors	2 618,66 \$	Décors	2 910,41 \$	Décors	3 345,08 \$	Décors	5 818,47 \$
Costumes	2 618,66 \$	Costumes	2 910,41 \$	Costumes	3 345,08 \$	Costumes	5 818,47 \$
Éclairages	1 745,77 \$	Éclairages	1 891,06 \$	Éclairages	2 022,83 \$	Éclairages	2 910,39 \$
Son	1 745,77 \$	Son	1 891,06 \$	Son	2 022,83 \$	Son	2 910,39 \$

Redevances minimums : 2% du cachet négocié dès la 26^e représentation

Taux horaire minimum - services rendus (non prévus au contrat) après la 1^{re} représentation

Décors	31,68 \$
Costumes	31,68 \$
Éclairages	31,68 \$
Son	31,68 \$

Déductions et contribution sur toutes les rétributions

Cotisation syndicale	4% déduction
CSAS part concepteur	2% déduction
CSAS part producteur	13% contribution

Pour les concepteurs non membres de l'APASQ

Permis de travail	5%
-------------------	----

Pour tous les détails, référez-vous à la convention collective APTP-APASQ